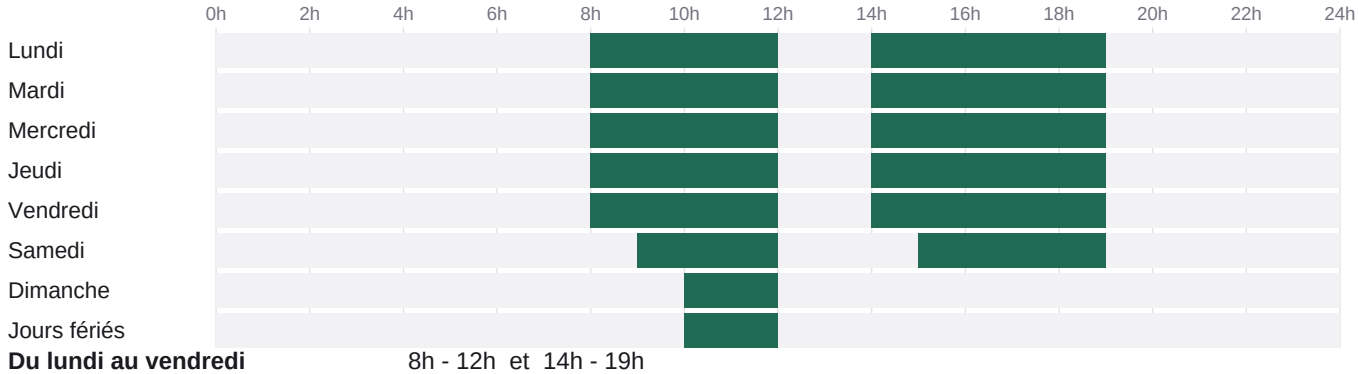
Horaires des travaux bruyants à Soisy-sur-Seine

91450 · Essonne (91) · 7 418 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Par arrêté municipal, les utilisateurs de tondeuses à gazon, motoculteurs ou autres engins à moteur qui émettent des bruits devront obligatoirement effectuer leurs travaux : - du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 19h, - le samedi, de 9h à 12h et de 15h à 19h, - le dimanche et jours fériés, de 10h à 12h. Cet arrêté concerne uniquement les particuliers. »

Texte officiel : https://www.soisysurseine.fr/cadre-de-vie/proprete/469-nuisances-sonores

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.